



Contrats non signés? quels recours?

Par **mariea_old**, le **28/11/2007 à 13:16**

Bonjour,rnrnJ'ai souscrit une assurance supplémentaire pour ma pratique sportive en juillet 2007.rnAvec laquelle, j'ai du souscrire en plus une "accident de la vie" et une assurance "sécurité corporelle accident".rnJ'ai du arreter ma pratique sportive fin juillet (!), je ne pense à la résilier que mi-septembre, j'ai le responsable au téléphone qui me dit de lui adresser un courrier, ce que je fais dans la foulée; bien sur, j'écris ce qu'il me dit d'écrire.rnMa surprise fut grande quand on me demanda de cotiser pour l'année 2007/2008 (à compter du 1er Novembre) pour l'accident de la vie et la sécurité corporelle accident.rnAu téléphone nous ne pouvons trouver d'entente, sur le courrier de demande de résiliation je ne l'aurai pas stipulé, et de toute manière me dit-il mon préavis n'est pas valable.rnLa mauvaise foi ne tue pas, faut croire.rnSeulement je remets le nez dans mes papiers et je m'aperçois que je détiens les 3 exemplaires "à retourner signé" ! J'avais réglé auparavant mon dû pour la période du 19/07 au 01/11.rnPuis-je me défendre avec mes contrats non signés? sachant que j'ai réglé ma période due.rnJe dis au responsable que je vais contacter la compagnie d'assurance, il panique un peu et me dis de ne surtout pas le faire, et de lui amener une preuve comme quoi je suis déjà assurée ailleurs pour mettre fin à mon histoire mais on vérifiant mes papiers non signés donc je vois que le contrat interdit de s'assurer ailleurs. Je comprends par la suite qu'il ne veut rien arranger du tout.rnDes petits conseils seraient vraiment les bienvenus, je conçois que nous sommes chacun un peu en tord et la question est qui peut l'emporter?rnMerci d'avance pour vos réponses.rnrnMarie